

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Fonction Publique

SOUS DOMAINE :

Personnel

OBJET :

Instauration du  
RIFSEEP

Le nombre de  
conseillers en service  
est de 35

Rendue exécutoire

Convocation du  
Comité en date du :

15 mars 2018

Affichage en date du :  
15 mars 2018

Publication de la  
présente en date du :

22 mars 2018

Délibération n°

20180005

Séance du Comité Syndical du 22 mars 2018 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Présents :

CARLES Alain, GALINER Alain, LOPEZ Frédéric, POISSENOT Jean-Paul, PRADEL Christophe, VAREILLE Marie-Jeanne, YUS Joseph, ALRIC Didier, ANDRIEU Francis, BROUSSE Christian, JUIN Denis, OURLIAC Christian, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, GUY Raymond, HENNEBELLE Jean-Luc, MARCOS Juan Carlos, MORIN Didier, TOURNIER Guy.

Absents remplacés :

Guilhem Evelyne remplacée par Chabert Christine

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, BROUSSE Michel, CAZENAVE Serge, ROBERT Richard, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CASSAN Renée, DELRIEU Jean-Pierre, GIESE Peter, DARFEUILLE Jérôme, CALMONT Régis, DANJOU Jacques, RIOU Daniel, ROUQUET Alain, VIDAL Pierre.

Secrétaire de séance :

Monsieur MORIN Didier.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),*

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le président propose à l'assemblée délibérante d'autoriser les services afin de travailler pour l'instauration du RIFSEEP.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président**  
**Après en avoir délibéré**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fendeille, le 27 mars 2018.



Le Président  
  
**Alain CARLES**

